



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-septième session

Doha, 26 novembre-1^{er} décembre 2012

Point 6 c) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

Examen initial du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto

Examen initial du Fonds pour l'adaptation

Projet de conclusions proposé par le Président

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa trente-septième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé le projet de décision ci-après, pour adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa huitième session:

Projet de décision -/CMP.8

Examen initial du Fonds pour l'adaptation

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant les décisions 1/CMP.3, 5/CMP.5, 5/CMP.6, 6/CMP.6 et 7/CMP.7,

Prenant note des observations que les Parties ainsi que les organisations internationales et les parties prenantes intéressées ont formulées sur l'examen du Fonds pour l'adaptation, conformément à l'annexe de la décision 6/CMP.6 et au paragraphe 33 de la décision 1/CMP.3¹,

Prenant également note de la compilation et de la synthèse des informations ventilées supplémentaires concernant les dépenses d'administration du Conseil du Fonds pour l'adaptation établies par le secrétariat², ainsi que des précisions et des informations supplémentaires données par le Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation et par le secrétariat du Conseil au sujet des difficultés à comparer les dépenses d'administration des

¹ FCCC/KP/CMP/2011/MISC.1 et FCCC/SBI/2012/MISC.11 et Add.1.

² FCCC/SBI/2012/INF.8/Rev.1.

secrétariats des différents fonds, au cours de la trente-septième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre,

Prenant note en outre du rapport sur l'examen des mécanismes institutionnels du Fonds pour l'adaptation³,

1. *Prend note* de l'efficacité et de l'efficience dont ont fait preuve le secrétariat provisoire du Conseil du Fonds pour l'adaptation et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale), en sa qualité d'administrateur provisoire du Fonds pour l'adaptation dans la prestation de leurs services au Conseil, ainsi que des améliorations fonctionnelles indiquées dans le rapport sur l'examen des mécanismes institutionnels provisoires du Fonds pour l'adaptation;

2. *Prend note avec satisfaction* des recommandations formulées par le Conseil du Fonds pour l'adaptation sur les mécanismes institutionnels provisoires du Fonds pour l'adaptation, ainsi que des décisions prises au sujet de questions relatives au fonctionnement du secrétariat provisoire du Conseil et de l'administrateur provisoire du Fonds, comme suite aux recommandations formulées à l'issue de l'examen des résultats des mécanismes institutionnels provisoires du Fonds pour l'adaptation⁴;

3. *Décide* de proroger jusqu'en juin 2011 les mécanismes institutionnels provisoires applicables à l'administration du Fonds pour l'adaptation, tels que définis dans la décision 1/CMP.3 et figurant dans les règles régissant les services à fournir par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement en sa qualité d'administrateur du Fonds pour l'adaptation, adoptées dans la décision 1/CMP.4 et modifiées par la décision 5/CMP.6;

4. *Prie* le Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation d'examiner avec la Banque mondiale la question de la prorogation des règles régissant les services à fournir par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale) en sa qualité d'administrateur du Fonds pour l'adaptation, conformément au paragraphe 3 ci-dessus, et de soumettre une recommandation à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, pour examen à sa neuvième session;

5. *Décide* de proroger les mécanismes institutionnels provisoires applicables au secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation, tels que définis dans la décision 1/CMP.3, jusqu'à l'issue du deuxième examen du Fonds pour l'adaptation en 2014;

6. *Encourage* le Conseil du Fonds pour l'adaptation à poursuivre sa collaboration avec l'administrateur provisoire du Fonds pour l'adaptation en vue d'améliorer le processus de monétisation des unités de réduction certifiée des émissions;

7. *Encourage également* le Conseil du Fonds pour l'adaptation à continuer d'améliorer l'accès aux ressources du Fonds pour l'adaptation, surtout grâce aux modalités d'accès direct;

8. *Prie* le Conseil du Fonds pour l'adaptation d'examiner les moyens de rendre plus accessibles les ressources du Fonds pour l'adaptation, surtout grâce aux modalités d'accès direct, et de faire part de ses conclusions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa neuvième session;

³ FCCC/KP/CMP/2011/6/Add.1, annexe.

⁴ Voir la note de bas de page 3 ci-dessus.

9. *Prend note avec préoccupation* des questions relatives au caractère pérenne, suffisant et prévisible des ressources du Fonds pour l'adaptation compte tenu de l'incertitude actuelle entourant le prix des unités de réduction certifiée des émissions et le maintien du Fonds pour l'adaptation pendant et après la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto;

10. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'entamer, à sa trente-huitième session, le deuxième examen du Fonds pour l'adaptation conformément au mandat énoncé dans l'annexe de la décision 6/CMP.6 ou aux directives y relatives, qui pourraient être modifiées ultérieurement, et de faire rapport à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa neuvième session, afin que celle-ci en examine les résultats à sa dixième session.
